

---

Renvoi aux comités d'instruction publique, de division et des secours de la pétition de la société populaire de Saint-Fortunat, district de Coyron, demandant à supprimer les noms de saints dans le canton ainsi que des secours pour un citoyen blessé en Vendée, lors de la séance du 9 ventôse an II (27 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités d'instruction publique, de division et des secours de la pétition de la société populaire de Saint-Fortunat, district de Coyron, demandant à supprimer les noms de saints dans le canton ainsi que des secours pour un citoyen blessé en Vendée, lors de la séance du 9 ventôse an II (27 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 528;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32687\\_t1\\_0528\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32687_t1_0528_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tricts de Béthune, St Omer et Calais pour faire verser des magasins de ces districts dans celui du département, les effets et habillements militaires qui s'y trouvoient et inviter les citoyens de ces districts à venir, par des offrandes patriotiques au secours des défenseurs de la patrie, la Société populaire séante à Ardres, district de Calais, a ouvert sous ses yeux, une souscription volontaire qui a produit en deux jours, 40 paires de bas, 17 paires de souliers, une paire de bottines, 6 paires de guêtres, 3 paires de culottes, un pantalon, une veste, un gilet, deux capotes, et 330 chemises, que ces effets ont été envoyés au district de St Omer, qui les a fait passer au magasin établi près le département et il dépose sur le bureau la reconnaissance délivrée par le commissaire chargé dudit magasin, de la remise qui y a été faite desdits effets.

L'assemblée arrête que ces faits seront consignés en son procès-verbal et qu'extraits en seront adressés à la Société populaire d'Ardres et à la Convention nationale.

QUINGNART (présid.).

## 21

La société populaire du canton de Saint-Fortunat, district de Coyron, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, lui annonce qu'elle a fait descendre les cloches, envoyé à la monnaie l'argenterie des églises, qui sont à présent dédiées à la raison; elle demande que les noms des saints que portent plusieurs communes de ce canton, soient changés. Elle demande de plus des secours pour le citoyen Sentenat, blessé à Mayence et à la Vendée, et dont les effets ont été brûlés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique, de division et des secours (1).

[*St Fortunat, 25 niv. II*] (2)

« Citoyen président,

Tu trouveras cy-joint, l'extrait de la délibération de notre assemblée : fais connoître nos sentiments et nos vœux à la Sacrée montagne; dis luy, que la délibération a été exécutée de suite dans tout le canton; les cloches descendues, l'argenterie des églises portées au département. Salut et fraternité. »

LUMIÈRE (présid.).

## 22

L'agent provisoire près le district des Sables, adresse à la Convention l'état des diamans, perles et pierres fines provenant de quelques ci-devant églises de ce district, et qui vont être envoyés à l'administrateur des domaines nationaux.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à l'administration des domaines nationaux (3).

(1) P.V., XXXII, 298. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 10 vent.; *J. univ.*, n° 1559.

(2) D xxxviii 1, p. 7.

(3) P.V., XXXII, 298. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>t</sup>).

## 23

L'agent national de Villefranche, envoie deux assignats démonétisés, l'un de 200 liv., l'autre de 500 liv., trouvés chez un homme de loi fusillé à Commune-Affranchie.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (1).

## 24

La commune de Saint-Mars-la-Brière félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'engage à rester à son poste jusqu'à la fin de la guerre, et la prie d'ordonner le changement du nom de Saint-Mars-la-Brière en celui de la Brière-l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 25

Les sans-culottes de Neiron (3) invitent la Convention à continuer ses immortels travaux; ils annoncent qu'ils sont délivrés de leurs prêtres, de leurs cloches et des hochets du fanatisme. Ils font hommage à la patrie de 108 chemises, 7 paires de souliers, et de 110 liv. en argent. Ils demandent le bulletin.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (4).

## 26

Le conseil général de la commune de Mortefontaine, canton de Plailly, district de Senlis, département de l'Oise, envoie pour déposer sur l'autel de la patrie, l'argenterie de sa ci-devant église, montant à 9 marcs une once 7 gros, pour être convertie en monnaie; il envoie aussi une décoration militaire dite de Saint-Louis.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Mortefontaine, 5 vent. II*] (6)

« Liberté. Egalité.

Citoyens législateurs,

Nous députons vers vous le citoyen Antoine Boucher, membre du dit conseil, pour déposer sur l'autel de la Patrie les vaines reliques et tristes débris de l'odieuse fanatisme de notre ci-devant église, savoir : 1° un calice et sa platine, 2° un soleil, 3° un St ciboire, 4° quatre petites boîtes servant aux saintes huiles, le tout en ar-

(1) P.V., XXXII, 298 et 350. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>t</sup>); *J. Fr.*, n° 522; *C. Eg.*, n° 559; *J. Sablier*, n° 1167. Il s'agit du c<sup>n</sup> Marin.

(2) P.V., XXXII, 298. B<sup>in</sup>, 10 vent.; *J. univ.*, n° 1559.

(3) Neyron (Ain).

(4) P.V., XXXII, 299. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 10 vent., *J. univ.*, n° 1559.

(5) P.V., XXXII, 299. B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(6) C 293, pl. 964, p. 1.